

CORONAVIRUS COVID-19

GRAND COGNAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SOUTIEN SES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

FACE À LA DEUXIÈME VAGUE DE L'ÉPIDÉMIE DU CORONAVIRUS COVID-19 ET AUX DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES QUE CETTE CRISE SANITAIRE ENGENDRE POUR LES ENTREPRISES, **GRAND COGNAC ET SES PARTENAIRES POURSUIVENT LEURS DISPOSITIFS DE PRÊT À TAUX 0 POUR SOUTENIR LES DIRIGEANTS DES TPE ET PME DU TERRITOIRE ET LES AIDER À AFFRONTER CETTE PÉRIODE DIFFICILE.**

PRÊT DE SOLIDARITÉ ET DE PROXIMITÉ

II ➔ SUIS-JE ÉLIGIBLE ?

- ✓ Mon entreprise est :
 - une très petite entreprise (TPE) (- 10 salariés) des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité
 - ou une association employeuse ou une structure de l'ESS (- 50 salariés) ayant une activité économique
 - ou une entreprise relevant d'une activité métiers d'art ou ayant un savoir-faire d'excellence reconnu (- 10 salariés)
- ✓ Son siège social est situé en Nouvelle-Aquitaine
- ✓ Mon entreprise doit être à jour de ses déclarations et paiements de charges sociales et fiscales au 29 février 2020
- ✓ Mon entreprise a été créée avant le 10 avril 2020

LES CONDITIONS

- Avoir sollicité tous les autres dispositifs d'aide au préalable, en particulier le report de charges, le Fonds de solidarité et le Prêt Garanti par l'Etat.
- Rencontrer des difficultés de trésorerie immédiates mises en évidence par un plan de trésorerie à 3 mois.

II ➔ MONTANT DE L'AIDE

Le montant du prêt peut aller de **5 000 € à 15 000 €**

- » Sans apport complémentaire obligatoire
- » Prêt à taux à 0 (sans garantie)
- » Durée de remboursement de 4 ans avec possibilité d'un différé maximal de 12 mois

II ➔ COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

La demande est à déposer par l'entreprise sur le site : fondstpenouvelleaquitaine.fr

Dispositif en partenariat avec



PRÊT D'URGENCE

II ➔ SUIS-JE ÉLIGIBLE ?

- ✓ Mon entreprise est une très petite entreprise (TPE) ou une petite et moyenne entreprise (PME) inscrite au Répertoire des Métiers (RM), au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou à l'URSSAF
- ✓ Son siège social relève de l'une des 57 communes constituant le périmètre administratif de Grand Cognac
- ✓ Mon entreprise est : une entreprise artisanale, commerciale, industrielle, de commerce de détail ou de services, j'exerce une profession libérale...
- ✓ Mon chiffre d'affaires connaît une baisse d'au moins 40% comparativement au même mois de l'année précédente
- ✓ Je suis dans l'incapacité de faire face aux charges immédiates et courantes de l'activité

LES CONDITIONS

- Rencontrer des difficultés de trésorerie immédiates
- Etre sans revenus suffisants pour couvrir ses besoins vitaux immédiats

II ➔ MONTANT DU PRÊT D'URGENCE

Le montant du prêt peut aller de **1 000 € à 5 000 €**

- » Prêt à taux à 0
- » Remboursement dans les 24 à 36 mois avec possibilité de différé de remboursement jusqu'à 9 mois
- » Aucune garantie bancaire ou privée n'est nécessaire
- » L'accompagnement d'un prêt bancaire n'est pas nécessaire

II ➔ COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

Le formulaire de demande est à solliciter par mail à : economie@grand-cognac.fr

En cas d'avis favorable du comité, les fonds seront débloqués dans un délai de 15 jours.

Dispositif en partenariat avec



Le Pôle Développement économique de Grand Cognac répond à vos questions :

✉ economie@grand-cognac.fr

☎ 05 45 83 47 99

📍 L'eco de l'Agglo - Grand Cognac

